

[Emblème officiel]

Note Explicative du Conseil de l'Investissement

Mesures d'Accélération de l'Investissement

Conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2562

Afin de clarifier la mise en œuvre en vertu de l'annonce No. 4/2562 du Conseil de l'Investissement du 28 octobre 2562 sur les Mesures d'Accélération de l'Investissement, le Conseil juge utile de publier la note explicative comme suit :

1. Pour les projets répondant aux mesures d'accélération de l'investissement, le Conseil précisera des conditions supplémentaires spécifiques au projet dans le certificat de promotion. Le demandeur de promotion de l'investissement n'est pas tenu de soumettre le formulaire de demande de droits et avantages supplémentaires en vertu de cette mesure.
2. Pour les projets ne répondant pas aux mesures d'accélération de l'investissement
 - 2.1 Les types d'activité n'ayant pas d'établissement
 - Activité 1.7 Pêche en eau profonde
 - Activité 7.1.6.1 Service de circuit de transmission international à grande vitesse par voie navigable
 - Activité 7.3.1 Transport ferroviaire
 - Activité 7.3.3 Services de transport maritime
 - Activité 7.3.4 Services de transport aérien
 - Activité 7.22.1 Services de ferry ou services de bateaux d'excursion ou de location de bateaux d'excursion
 - Activité 7.24.4 Services de transport de patients, médecins ou équipements médicaux
(Par voie aérienne, terrestre ou maritime)
 - 2.2 Les activités cibles dans le cadre de mesures de promotion des investissements dans les Zones de développement économique spécial qui sont stipulées de ne pas recevoir de droits et avantages supplémentaires dans la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés, telles que :
 - Activité 1.22 Fabrication d'aliments pour animaux ou d'ingrédients pour aliments pour animaux
 - Activité 2.17 Fabrication de matériaux de construction et de produits en béton précontraint pour les services publics
 - Activité 6.15 Fabrication de produits pour la physiothérapie, telles que savons, shampoing, dentifrice, cosmétiques

 - Activité 6.16 Fabrication de produits en plastique pour produits ménagers tels que les emballages en plastique.
 - Activité 6.17 Fabrication d'articles en pâte ou papier tels que le carton
 - Activité 7.24 Développement de bâtiments pour usines et / ou entrepôts
3. La demande de modification du projet pour être conforme aux mesures d'accélération de l'investissement pour la demande présentée entre le 20 septembre 2019 et 30 décembre 2020 est soumise à des conditions suivantes:
 - 3.1 Dans le cas où le projet a été approuvé pour la promotion des investissements mais n'a pas encore délivré de certificat de promotion, il ne sera pas autorisé à demander la

modification du projet pour être conforme à cette mesure car cela affectera le délai du processus d'acceptation de la résolution.

- 3.2 Dans le cas du projet ayant déjà le certificat de promotion délivré sans prolongation de délai à chaque étape depuis l'acceptation de la résolution, il est permis de soumettre une demande de modification du projet afin qu'il soit conforme à cette mesure. Si ladite modification n'affecte pas la période d'importation de machines et la date d'achèvement de l'opération. Dans ce cas, la demande doit être déposée au plus tard le 30 décembre 2020.
4. Dans le cas d'un projet dont la promotion de l'investissement a été approuvée et qui relèvent de cette mesure, si des demandes de modification du projet sont reçues après, le projet disposera toujours d'un même délai pour passer de l'acceptation des résolutions à l'opération comme stipulé dans l'étape d'approbation de la promotion, pour bénéficier des droits et avantages selon les mesures. Ce que le Conseil considérera comme approprié.
5. Le Conseil ajustera les droits et avantages des projets qui relèvent de cette mesure si après l'inspection à l'étape de fonctionnement et constaté que le projet peut fonctionner comme spécifié.
6. « L'investissement réel », selon cette mesure représente un investissement à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement dans le projet à compter de la date de dépôt des demandes de promotion des investissements jusqu'au 30 décembre 2021 avec une valeur calculée sur la base de la comptabilité de caisse

Pour votre information

(Emblème Officiel)
Le Conseil de l'Investissement
19 novembre 2019